



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 mai 2020

n° 043-20 C

Objet : *RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 pour les communes de l'ex-Chambéry métropole*

- date de convocation le 08 mai 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi quatorze mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64 (en italique, élus présents en visioconférence)

Aillon-le-Jeune	<i>Christian Gogny</i>
Aillon-le-Vieux	<i>Pierre Gerard</i>
Arith	<i>David Dubonnet - Yvette Fetaz</i>
Barberaz	<i>Catherine Chappuis</i>
Barby	<i>Anne Manipoud - Alain Thieffenat</i>
Bassens	<i>Julien Donzel - Josette Rémy</i>
Bellecombe-en-Bauges	<i>Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas</i>
Challes-les-Eaux	
Chambéry	
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	<i>Brigitte Bochaton - Bruno Stellan</i>
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	<i>Damien Regairaz</i>
La Motte-Servolex	<i>Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet</i>
La Ravoire	<i>Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter</i>
La Thuile	<i>Dominique Pommat</i>
Le Châtelard	<i>Pierre Hemar</i>
Le Noyer	<i>Philippe Gamen</i>
Les Déserts	<i>Michel André</i>
Lescheraines	
Montagnole	<i>Jean-Maurice Venturini</i>
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	<i>Michel Dyen</i>
Saint-Baldoph	<i>Christophe Richel</i>
Saint-Cassin	<i>Philippe Dubonnet</i>
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	<i>Maryse Fabre</i>
Saint-Jean-d'Arvey	<i>Bernard Januel</i>
Saint-Jeoire-Prieuré	<i>Jean-Marc Léoutre</i>
Saint-Sulpice	<i>Louis Caille</i>
Sonnaz	<i>Daniel Rochaix</i>
Thoiry	<i>Jérôme Esquevin</i>
Vérel-Pragondran	
Vimines	<i>Lionel Mithieux</i>

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Albert Darvey à Maryse Fabre - de Pierre Duperier à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 11

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Pierre Fressoz - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Christian Papegay - Jean-Michel Picot

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 mai 2020

délibération n° 043-20 C

objet **RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 pour les communes de l'ex-Chambéry métropole**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le décret n° 2009-1683, relatif aux redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prévoit la redevance due chaque année à une commune, dans la limite d'un plafond fixé à :

- 30 € par kilomètre de réseau hors les branchements,
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Lorsque le domaine public communal est mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale, l'EPCI fixe la redevance due pour l'occupation, par les ouvrages des services publics d'eau potable et d'assainissement, du domaine public qu'il gère.

Le montant plafond est réactualisé annuellement selon l'indice ingénierie servant au calcul du montant exact de la redevance à reverser à chaque commune.

Sont exclus du calcul les linéaires sur partie départementale ou voirie d'intérêt communautaire.

Concernant les communes du secteur de la cluse de Chambéry, compte tenu de l'historique de gestion des réseaux et ouvrages par le service des eaux communautaire, les assiettes de calcul des redevances sont connues et permettent d'en fixer le montant à verser.

En revanche, malgré la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le recensement précis des linéaires de réseaux selon leur domanialité ainsi que les emprises au sol des ouvrages bâtis pour les communes du secteur des Bauges n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir calculer précisément les montants de redevance.

Aussi, afin de régulariser sans plus attendre la situation pour les communes du secteur de l'ex-Chambéry métropole, pour lesquelles le versement des redevances avait été mis en suspens, il est proposé de procéder à la régularisation des versements pour la période 2017 à 2019, les montants étant fixés. Le secteur des Bauges fera l'objet d'une régularisation ultérieurement.

Il est proposé de verser les montants maximums à l'ensemble des communes, soit, compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie :

	2017	2018	2019	Total
Plafond réseaux	32,52 €	33,08 €	33,72 €	
Plafond ouvrages	2,17 €	2,21 €	2,25 €	
Montant réseaux	13 800,70 €	14 034,83 €	14 307,98 €	42 143,51 €
Montant ouvrages	36 229,34 €	36 843,97 €	37 561,05 €	110 634,36 €
Total	50 030,04 €	50 878,80 €	51 869,03 €	152 777,87 €

Le détail commune par commune est précisé en annexe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 5 mai 2020,

Vu le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu les articles R.2333-121 et R.2333-122 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2017 à 2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 043-20 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation du versement de la redevance d'occupation du domaine public communal par les services publics de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2017 à 2019 pour les communes de l'ex-Chambéry métropole
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 4 - Reversement ou partage de fiscalité au profit des communes membres ou des EPCI
Date de l'acte :	14 mai 2020
Annexe(s) :	redevance occupation domaine public

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200514-lmc1H23436H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23436H1

Date de transmission en Préfecture :	25 mai 2020
Date de réception en Préfecture :	25 mai 2020
Période d'affichage :	du au